

fonctionnaires divulgateurs que l'objectif d'intérêt public de la loi peut être atteint.

51. Les lois constituant un poste d'agent du Parlement²⁰, comme le Commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada, ont toutes pour mission de protéger un pilier ou une facette importante de notre société démocratique. Plusieurs de ces lois ont d'ailleurs obtenu un statut quasi-constitutionnel dont notamment la *Loi sur les langues officielles*²¹, la *Loi sur l'accès à l'information*²² et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*²³.
52. Une tâche de défrichage ne se fait pas sans y mettre un minimum d'efforts, ici intellectuels. Par conséquent, plusieurs notions seront abordés en détails et en profondeur par l'appelant afin d'éclaircir les principes fondamentaux et particuliers de cette loi et afin d'aider la Cour dans sa réflexion entourant cette loi.
53. Le présent mémoire s'intéresse à davantage que les règles de droit *stricto sensu*. L'appelant utilise l'approche de Ronald Dworkin, dite «postmoderne», en voyant dans le système juridique trois types de normes : les règles de droit *stricto sensu*, les politiques et les principes. Dworkin a qualifié cette théorie du droit de «droit-intégrité» ou «*law as integrity*». J'invite la Cour à lire à ce sujet²⁴.
54. Je réfère la Cour à la toute première décision formelle du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs²⁵ pour un survol de l'histoire législative de la *LPFDAR*. Les documents du Parlement sur la *LPFDAR* et l'analyse historique faite par le TPFD sont des également des lectures fort instructives²⁶.

La confidentialité

Emploi et Développement social Canada, une partie à l'instance ?

55. Le PGC peut-il représenter les intérêts particuliers du ministère EDsC?
Non, l'appelant soutient que le ministère EDsC ne remplit pas les critères requis la

²⁰ Vérificateur général, Directeur général des élections, Commissaire aux langues officielles, Commissaire à la protection de la vie privée, Commissaire à l'information, Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Commissaire au lobbying et Commissaire à l'intégrité du secteur public.

²¹ *Lavigne c. Canada (Commissariat aux langues officielles)*, [2002] 2 RCS 773, par. 23-25; *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique*, 2013 CSC 42 (dissidence par. 107)

²² *Merck Frosst Canada Ltée c. Canada (Santé)*, [2012] 1 RCS 23, par. 21-22

²³ *Lavigne c. Canada (Commissariat aux langues officielles)*, [2002] 2 RCS 773, par. 23-25

²⁴ Suggestion : David GILLES, *Introduction aux fondements philosophiques du droit – Thémis et Dikè*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2012, p. 387 et suiv

²⁵ *El-Helou c. Service administratif des tribunaux judiciaires*, 2011 TP 01, par. 34 et suiv.

²⁶ TRIBUNAL DE LA PROTECTION DES FONCTIONNAIRES DIVULGATEURS (GREFFE), *Aperçu historique de la protection des dénonciateurs dans le secteur public au Canada*, Ottawa, TPF, 2013